

DÉLIBÉRATION

N° CC/FI/65-2025

Budget primitif 2025 –
budget annexe «
SPANC »

Délégués :

En exercice	68
Présents :	56
Pouvoirs :	08
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	64
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 19/03/2025

ID : 027-200066405-20250303-CC_FI_65_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 3 mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à GRAND BOURGTHEROULDE sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 25 février 2025.

Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS représenté par Danielle MORO, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Mélanie PETIT, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE.

Pouvoirs :

Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Virginie LUST donne pouvoir à Laurent DUCHATEAU, Nelly MARINIER donne pouvoir à Maryannick VERDURE, William MIGNOT donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Michaël ONO-DIT-BIOT donne pouvoir à Franck BUCHER, Bertrand PECOT donne pouvoir à Christine HOUEL, Denis PIEDNOEL donne pouvoir à Sandrine MENNITI, Alain VIVIEN donne pouvoir à Charly NOEL.

Absents/excusés :

Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Véronique DUMINY, Erick POISSON.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il est proposé au conseil communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe « SPANC » de la Communauté de communes Roumois Seine, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 3 février 2025.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de Communes.

La section de fonctionnement est en suréquilibre budgétaire de 328 863,34 € et s'articule de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisé 2024
011	Charges à caractère général	167 025 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	227 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 581,02 €
65	Autres charges de gestion courante	43 560 €
67	Charges exceptionnelles	2 000 €
022	Acquisitions d'éléments de l'actif	32 968,88 €
TOTAL		483 134,90 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisé 2024
002	Résultat d'exploitation reporté 2024	572 138,24 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	239 860 €
TOTAL		811 998,24 €

La section d'investissement est en suréquilibre budgétaire de 208 592,97 € et s'articule de la façon suivante :

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	245 460,70 €
040	Transfert d'opérations entre sections	10 581,02 €
45	Travaux pour le compte de tiers	50 000 €
TOTAL		306 041,72 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2025
020	Dépenses imprévues	6 798,75 €
20	Immobilisations incorporelles	22 800 €
21	Immobilisations corporelles	17 850 €
45	Travaux pour le compte de tiers	50 000 €
TOTAL		97 448,75 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération du 3 février 2025 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;
Vu l'adoption du compte de gestion, en date du 3 mars 2025 ;
Vu l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 en date du 3 mars 2025 ;
Vu la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 en date du 3 mars 2025 ;
Vu l'adoption des taux de fiscalité directe locale pour 2025 en date du 3 mars 2025 ;
Vu l'instruction budgétaire M49 ;
Considérant l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 14 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
Par 64 voix POUR, ,

➤ **ADOpte**, le budget primitif 2025 annexe « SPANC » de la Communauté de communes Roumois Seine, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 19/03/2025

ID : 027-200066405-20250303-CC_FI_65_2025-DE



➤ **VOTE**, le budget primitif 2025 annexe « SPANC » de la manière suivante :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération.
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

➤ **APPROUVE**, le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2024 au budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe « SPANC » de la Communauté de communes Roumois Seine.

Françoise PRUNIER

Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT

Président,



Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 19/03/2025



ID : 027-200066405-20250303-CC_FI_65_2025-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.